
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Conseil Municipal du 11 février 2019

PREAMBULE

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, les collectivités territoriales sont soumises à de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente et détaille les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses.

Le projet de budget 2019 sera soumis au Conseil Municipal en mars prochain. Aux termes de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'organiser préalablement un débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires.

Sommaire

PARTIE I : Eléments de contexte

I – Le contexte national : des finances locales toujours sous tension

- A – Etat des lieux de la contractualisation avec l'Etat
- B – Le projet de loi de finances 2019 : un budget de transition
- C – Fiscalités locales : des doutes subsistent

II – La situation financière de la commune

III – La projection sur 2019

PARTIE II : Les orientations du budget primitif 2019 : Budget Principal

I – Le budget de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

- 1) Les orientations en dépenses de fonctionnement
- 2) Tableau de synthèse : une vraie maîtrise des dépenses de fonctionnement

B – Les recettes de fonctionnement

- 1) Les orientations en recettes de fonctionnement
- 2) Focus se les recettes liées aux dotations et aux compensations
- 3) Tableau de synthèse : des recettes rognées par la baisse des dotations

II – Le budget investissement

A – Les dépenses d'investissement

B – Les recettes d'investissement : le financement du PPI

III – Etat de la dette

A – Structure de la dette

B – Encours de la dette à fin décembre

C – Annuité de la dette

D – Une épargne maintenue

PARTIE III : Le Budget Annexe Espace Villepreux

Conclusion

PARTIE I : Eléments de contexte

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2019. En effet, le contexte national (I) de cette année a été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus (II) dans la construction budgétaire.

I – Le contexte national : des finances locales toujours sous tension

A – Etat des lieux de la contractualisation avec l'Etat

L'article 10 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit la signature d'un contrat entre l'Etat et les 322 plus grandes collectivités en vue de limiter l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement. Entraient dans le champ de la contractualisation les collectivités qui, après retraitements, présentaient des DRF (Dépenses réelles de fonctionnement) 2016 supérieures à 60 M€.

En contraignant l'évolution des dépenses à 1.2% par an, l'Etat espère pouvoir réaliser 13 Mds d'Euros d'économie sur la période 2018-2022.

Cet objectif initial de 1.2% peut être modulé à la hausse ou à la baisse selon 3 critères avec un minimum de 0.75% et un maximum de 1.65%.

Les contrats devaient être signés au plus tard le 30/06/2018.

A ce jour, 229 collectivités ont joué le jeu de la contractualisation. Pour les communes, l'objectif moyen d'évolution s'établit à 1.27%.

Au vu des prévisions d'inflation pour 2019 et 2020 (respectivement 1.7% et 1.8%), l'effort demandé aux collectivités pourrait donc être plus important.

Par souci de prudence, il conviendra pour Saint-Aubin de Médoc de se rapprocher de l'objectif initial d'évolution des DRF de 1.35% par an (1.2% réglementaire + 0.15% Critères démographique et effort passés en fonctionnement)

B – Le projet de loi de finances 2019 : un budget de transition

Après un premier budget de mandat présidentiel présentant de nombreuses nouveautés (contractualisation, stabilisation des dotations, réforme de la taxe d'habitation), le budget 2019 apparaît comme un budget de transition n'apportant pas son nouveau lot de surprises.

- Une DGF stable

Comme cela était voulu par le Président Macron, l'enveloppe de DGF en 2019 est maintenue à son niveau de 2018. En effet, le montant global devrait atteindre 26.95 Mds d'euros en 2019. En ajoutant à cela la part de TVA transférée aux régions en lieu et place de leur DGF, on retrouve un montant total de 30.9 Mds d'euros, soit un niveau égal à celui de 2017.

Le mode de calcul de la DGF de la commune reste également le même. Elle devrait être ainsi rehaussée grâce au dynamisme de la population sur le territoire mais devrait subir dans un même temps un écrêtement lié au financement de la péréquation au sein de l'enveloppe normée. En effet, les villes présentant un potentiel fiscal/hab > 75% du potentiel moyen/hab se voient écrêtées.

La commune de Saint-Aubin de Médoc a subi un écrêtement de 46 345 € en 2018 sur sa DGF. Un montant à peu près similaire devrait s'appliquer en 2019.

C'est donc une DGF en baisse que nous prévoyons pour 2019.

- **Péréquation verticale : des enveloppes toujours abondées**

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- la péréquation horizontale, qui s'effectue entre collectivités, consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches" ;
- la péréquation verticale est assurée par les dotations de l'État aux collectivités.

Le PLF prévoit un nouvel abondement des enveloppes de péréquation verticale à savoir la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU : + 90 M€) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR : +90M€).

La DNP (Dotation Nationale de Péréquation) est, quant à elle, maintenue sur son niveau de 2015. La commune n'est plus éligible.

Au vu de ces éléments, il conviendra en 2019, d'abonder la DRS de la commune d'un montant quasiment équivalent à 2018, soit près de 95 000 €.

- **Stabilité de la péréquation horizontale**

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est maintenu à 1 Mds d'euros.

C – Fiscalités locales : les doutes subsistent

- **Deuxième année de la réforme sur la Taxe d'habitation**

La réforme sur la taxe d'habitation a fait ses premiers pas en 2018 avec un dégrèvement à hauteur de 30% pour les contribuables concernés. 2019 est donc la deuxième année d'application de la réforme (dégrèvement de 65%) qui devait se finaliser en 2020 avec une suppression de la TH pour 80% de la population.

A noter que l'on parle de dégrèvement et non d'exonération ce qui implique que le manque à gagner pour les collectivités sera compensé dans sa totalité par l'Etat jusqu'en 2020.

- **Quid de la suite**

Le PLF 2019 ne fait état d'aucune nouveauté concernant la fiscalité. Le gouvernement devrait annoncer au cours du premier semestre la réforme qu'il souhaite mettre en place pour remplacer la taxe d'habitation.

D'ici là, le rapport Richard-Bur donne déjà quelques orientations. Ainsi, l'hypothèse principale serait un transfert de tout ou partie de la taxe foncière des départements vers le bloc communal.

II – La situation financière de la commune

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2019, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective des quatre derniers exercices budgétaires :

TABLEAU DE PRESENTATION DES AGREGATS FINANCIERS

Commune de Saint-Aubin-de-Médoc

2.1 - La chaîne de l'épargne :

En Euros

	2015	2016	2017	Pré CA 2018
Recettes réelles de fonc. courants	7 620 829	9 289 532	8 900 603	8 873 953
- Dép. réelles de fonct. Courants (hors intérêts)	6 845 093	7 211 905	7 446 657	7 429 351
= Epargne de gestion	775 736	2 077 627*	1 453 946	1 444 602
- Intérêts	-449 400	-510 020	-373 878	-347 988
= Epargne Brute	326 336	1 567 606	1 080 067	1 096 614
- Remboursement du capital	403 340	389 878	473 183	910 350**
= Epargne Nette	-77 004	1 177 728	606 884	186 264

	2015	2016	2017	Pré CA 2018
Epargne nette	-77 004	1 177 728	606 884	186 264
+ Recettes d'Inv hs Emprunt	454 797	1 086 314	385 195	231 887
= Total Financement de l'inv	377 793	2 264 042	992 079	418 151
- Dépenses d'inv. hs dette	669 071	1 623 279	559 673	513 597
= Besoin de financement (si -)	-291 278	640 763	432 406	-95 446
+ EMPRUNT	500 000	400 000	0	0
= Variation E.G.C.	208 722	1 040 763	432 406	-95 446

	2015	2016	2017	Pré CA 2018
Excédent Global de Clôture/ FdR (K€)	-829 200	211 563	643 969	548 523

*Reprise de l'excédent du Mont Saint Pey au budget principal

**Il convient d'indiquer que la commune a sur cet exercice remboursé un emprunt de manière anticipée pour un coût global de 500 000 €.

III – La projection sur 2019

Dans la continuité du travail déjà engagé, les objectifs fixés pour l'année 2019 seront de :

- poursuivre la maîtrise de nos dépenses,
- continuer de dégager de l'épargne ou autofinancement,
- reprendre les investissements
- contenir l'endettement

Les lignes directrices du budget 2019 s'articulent autour de 4 grandes orientations :

1. **En matière fiscale** : pas d'augmentation des taux d'imposition et maintien de la politique d'abattement pour la taxe d'habitation.
2. **sur le terrain des dépenses** : stricte maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, une gestion stricte de l'évolution de la masse salariale, la diminution des charges financières.
3. **En matière d'endettement** : sécurisation et stabilisation de l'encours de dette en lien avec l'évolution de notre capacité de désendettement.
4. **Sur le terrain de l'investissement** : la priorité est donnée à la poursuite des opérations de maintien en état, de rénovation ou de mises aux normes de notre patrimoine ainsi qu'au renouvellement de matériel, notamment celui des services techniques permettant ainsi de favoriser le travail en régie.

L'ensemble des projets d'investissement sera bien entendu présenté lors du débat relatif à l'adoption du budget au mois de mars 2019.

Le financement des investissements s'effectuera grâce aux marges de manœuvre générées par la section de fonctionnement, les subventions d'équipements, les cessions immobilières et mobilières, et le recours à l'emprunt si besoin.

Ces éléments de contexte étant rappelés, il est désormais possible de détailler les grandes orientations du budget primitif 2019.

PARTIE II : Les orientations du budget primitif 2019 : Budget Principal

Cette partie présentera classiquement les orientations pour la section de fonctionnement (I) puis d'investissement (II) en dépenses comme en recettes. Suivra ensuite pour finir, la partie réservée à la dette (III).

I – Le budget de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

Le parti pris pour la section de fonctionnement est de continuer à ISO périmètre par rapport à l'année 2018.

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement seront arrêtées à environ 8 000 000 €.

1) Les orientations en dépenses de fonctionnement

Ainsi, sur les charges à caractère général (chapitre 011), l'enveloppe sera en augmentation aux alentours de 1%.

S'agissant du chapitre 012, les dépenses de personnel devront tenir compte des évolutions suivantes :

- La loi de finances pour 2019 prévoit l'application de la 2ème phase des mesures du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), après une pause d'une année en 2018, impactant à la hausse la masse salariale des collectivités territoriales,
- Il convient d'appliquer l'effet vieillesse du G.V.T. (c'est-à-dire l'augmentation strictement liée à l'ancienneté, soit les avancements d'échelon).
- Prévoir la partie glissement et technicité du GVT, c'est-à-dire l'impact des promotions internes et des nominations en cas de réussite aux concours ou examens professionnels.
- En 2019, la commune organisera les élections européennes, ce qui impactera également l'évolution des charges de personnel.
- Des recrutements supplémentaires nécessaires pour renforcer les équipes : 3^{ème} policier municipal, agent des services techniques (jardinière) et animateurs afin d'être en conformité avec les règles d'encadrement...

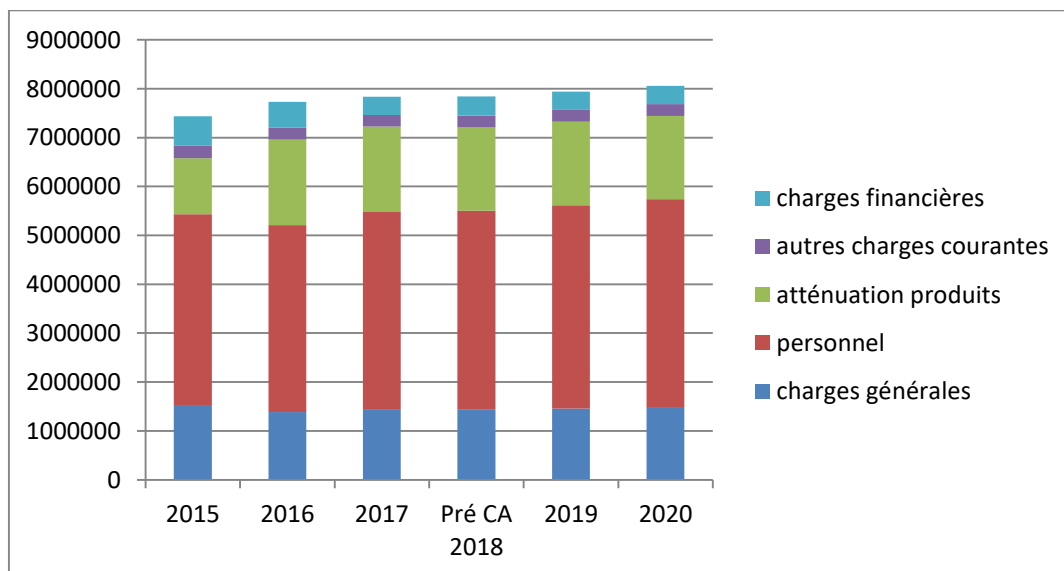
Les différentes charges sont en partie compensées par des redéploiements de compétences, et aux effets de Noria, c'est-à-dire le remplacement des départs par des agents moins avancés sur leur carrière.

Le chapitre 014, atténuation de produits, qui comporte le reversement de la loi SRU, l'attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole et le FPIC sera quasiment identique à 2018.

Au chapitre 65, un coup de pouce sera donné aux associations mais globalement l'enveloppe restera proche de celle de 2018.

Les charges financières (chapitre 66) seront en diminution et la commune étudie de nouvelles stratégies pour réduire son endettement.

2) Tableau de synthèse : une vraie maîtrise des dépenses de fonctionnement



La synthèse ci-dessus résume, en rétrospective 2015 et en prospective 2020, l'impact de nos choix de gestion sur cette section. Ceux-ci nous permettent de maintenir une trajectoire maîtrisée et régulière.

B – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement assument l'impact de la baisse des dotations de l'Etat.

1) Les orientations en recettes de fonctionnement

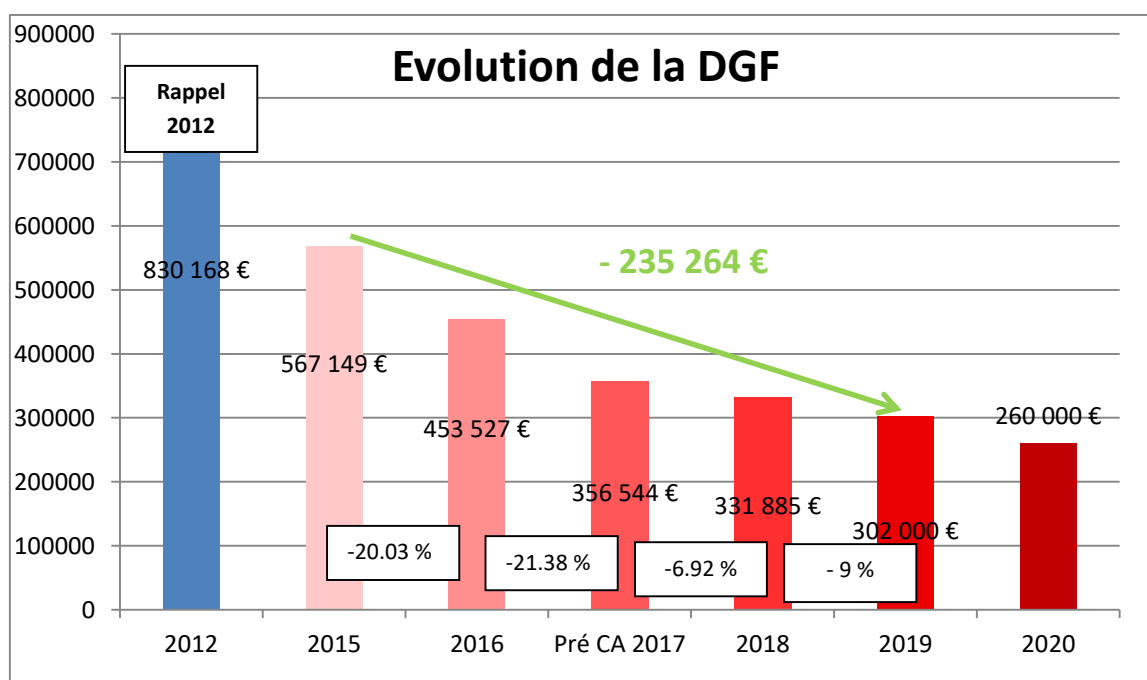
Les tarifs municipaux seront valorisés comme les années précédentes.

Les taux de fiscalité n'augmenteront pas en 2019.

2) Focus sur les recettes liées aux dotations et aux compensations

S'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR), celle-ci sera légèrement supérieure à celle de 2018.

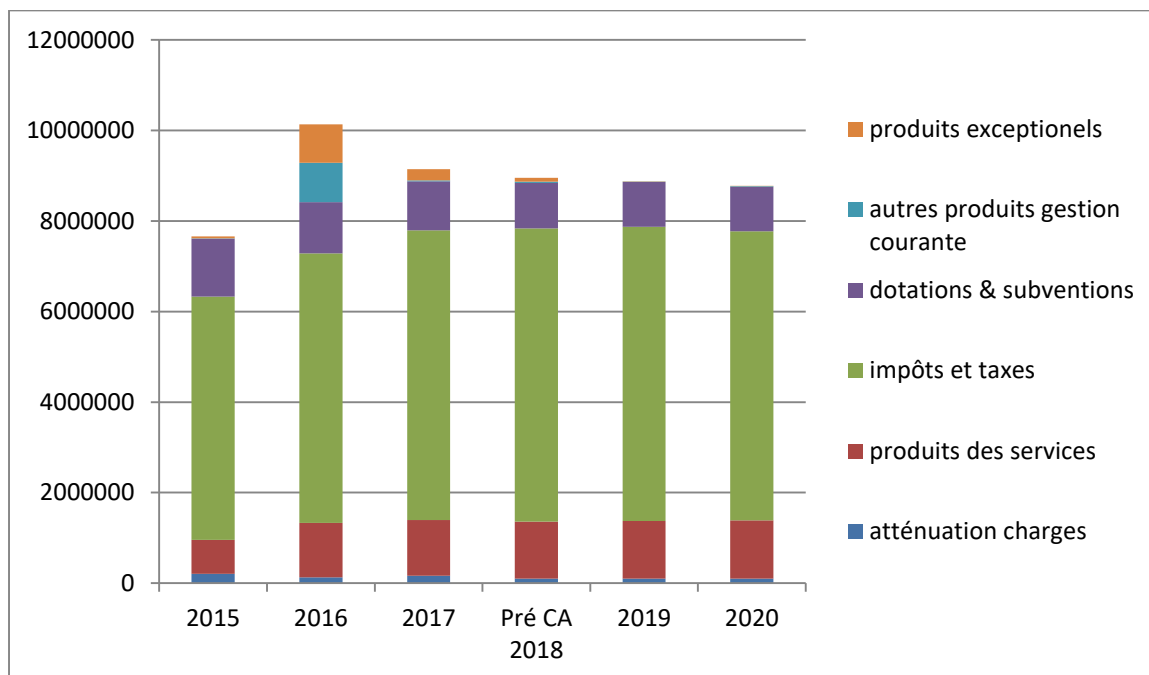
Aussi, au vu du PLF 2019, la DGF du bloc communal reste identique à 2018. Ce qui pourrait signifier que la DGF pour notre commune devrait être égale à la DGF 2018. Or, il n'en est rien, car sur 2019 cette dernière subira à nouveau, comme les années précédentes, un écrêtement.



Il est important à ce stade de constater que le cumul de la baisse de la DGF et la hausse du FPIC entraînent un effort supplémentaire en 2019.

Ceux-ci seront résorbés par nos efforts de gestion.

3) Tableau de synthèse : des recettes rognées par la baisse des dotations



II – Le budget investissement

A – Les dépenses d'investissement

1) L'attribution de compensation d'investissement liée à la mutualisation des services

La procédure de révision dérogatoire des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies CV 1° bis prévoit désormais la possibilité d'inscrire la part relative au renouvellement des biens en Attribution de Compensation d'investissement. Ce montant est estimé à 113 816 € pour la commune au titre de l'exercice 2018. Cette dépense sera inscrite à l'article 2046 et son amortissement sera neutralisé.

2) Les autres dépenses

Les actions de 2019 et 2020 porteront sur :

- La rénovation de l'ancien presbytère
- L'étude portant sur la réhabilitation et l'aménagement de la salle RONSARD en salle polyvalente
- L'éclairage Public en lien avec des opérations de voirie de Bordeaux Métropole.

Libellé	RAR	pré CA 2018	2019	2020
Remboursement de la dette		918 350	490 690	463 699
n°000 Extension Ronsard				30 000
n°141 Matériel, mobilier et outillage	19 873	109 439	450 000 En cours d'arbitrage	450 000
n°142 Gros travaux patrimoine	215 669	191 489		
n°155 Ecoles	4 954	4 378		
n°173 Presbytère	53 846	25 376	830 000	20 000
<i>Dont frais d'étude</i>		17 760		
<i>Dont Mission de maîtrise d'œuvre</i>	53 846	7 616	20 000	
<i>Dont travaux</i>			800 000	
<i>Dont aménagement paysager</i>				20 000
<i>Dont frais annexes (CT, SPS...)</i>			10 000	
Achat de terrains				
Attribution de compensation		117 052	119 753	121 000
TOTAL	294 342	1 366 084	1 890 443	1 084 699

Conformément au budget, les montants indiqués sont en TTC

Il convient d'indiquer que les montants et les phasages sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire et des marchés publics. Ainsi, si les investissements 2019 semblent à peu près figés, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) continuera d'évoluer jusqu'au vote du BP 2019. L'année 2020 représente donc des estimations qui seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

B – Les recettes d'investissement : le financement du PPI

Le financement des dépenses d'investissement se fera en limitant le recours à l'emprunt et principalement grâce :

- à un autofinancement net dégagé suite au travail demandé par les élus et mené par les différents services permettant d'affecter en section d'investissement une somme au chapitre 021 ;
- au FCTVA estimé au prorata des dépenses effectivement payées sur l'année 2018 ;
- à la recherche de nouvelles subventions. Il est à noter que la Programmation de la Loi des Finances 2019 prévoit une progression des concours à l'investissement ;
- à la vente de terrains ;
- à la cession de notre matériel.

III – Etat de la dette

Le travail sur la dette est un chantier d'importance auquel s'est attelée la municipalité. L'objectif est clair : réduire la charge de la dette pour la commune et donc pour les saint-aubinois, tout en dégageant dans le même temps des marges de manœuvres financières nouvelles.

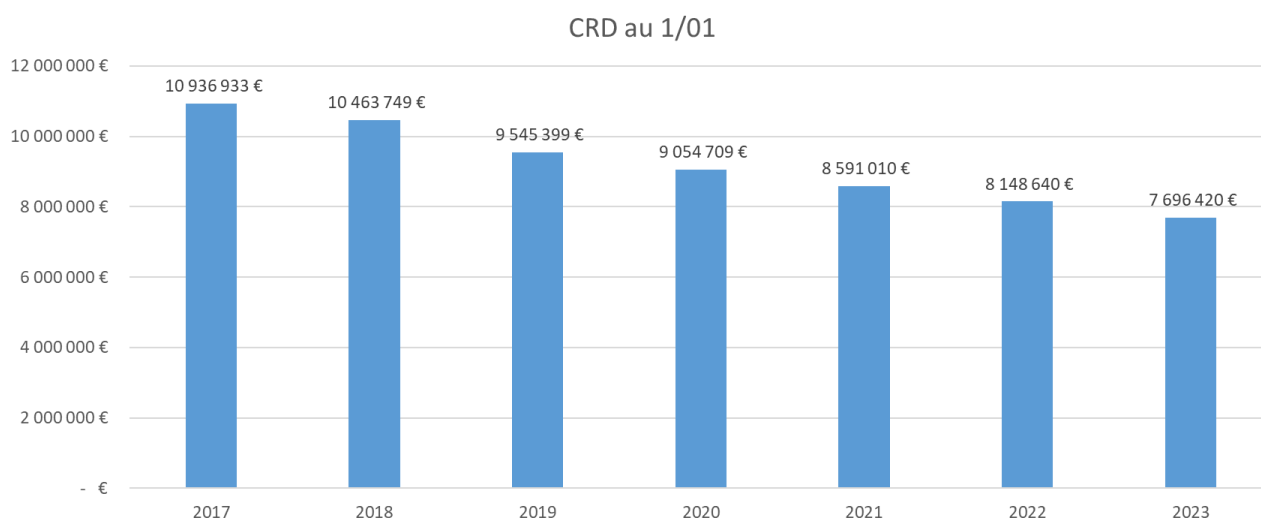
La structure de la dette (A) présente un profil qui a et qui va évoluer tandis que l'encours de la dette diminue (B) et que l'annuité suit la même trajectoire (C). Au final, l'épargne est maintenue (D).

A – Structure de la dette

La majorité de notre dette est structurée d'emprunts à taux fixes.

Enfin, l'effet des actions menées sur la dette se traduit de la manière suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 01/01	10 463 749	9 545 399	9 054 709	8 591 010	8 148 640
Capital payé sur la période	910 350 <i>Dont 440 918€ de remb anticipé</i>	490 690	463 690	442 371	452 220
Intérêts payés sur la période	477 432	327 414	310 485	293 275	277 079



B – En cours de la dette à fin décembre

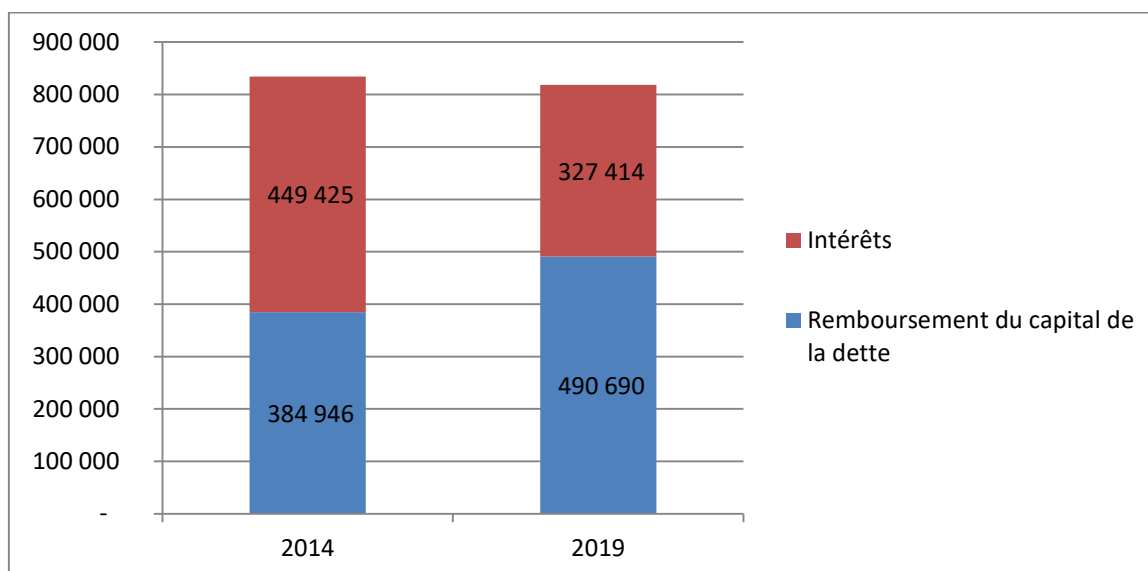
Au 31/12/2019, l'encours de dette sera de 9 054 709 €

	2015	2016	2017	2018
Capacité de désendettement (en année)	32.20	6.71*	9.30	8.33

*Année exceptionnelle due à la reprise de l'excédent du BA du Mont St Pey

C – Annuité de la dette

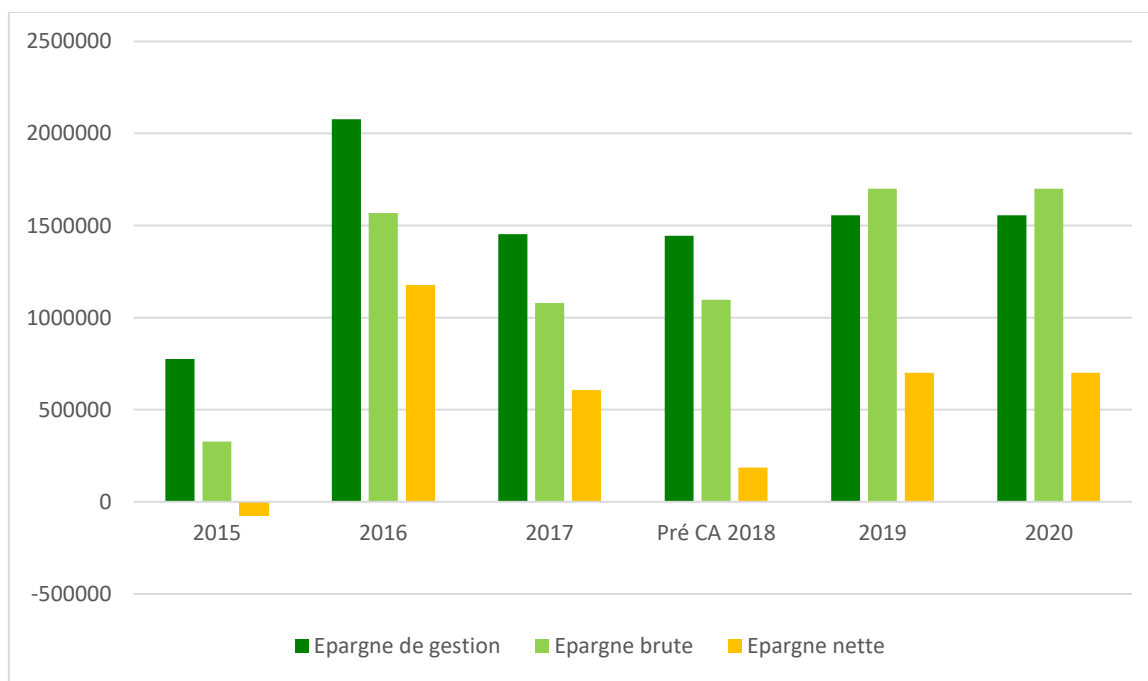
L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement en capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long terme et moyen terme pour les collectivités.



Ainsi, entre 2014 et 2019, l'annuité de la dette est passée d'un montant de 834 371 € à un montant de 818 104 €, tout en contractant 3 emprunts durant cette période. La dette est donc maîtrisée.

D – Une épargne maintenue

La construction du budget et de la prospective jusqu'en 2020 se fait en gardant en objectif de maintenir une épargne nette positive. La réalisation de cet objectif permet de sécuriser l'exercice budgétaire tout en favorisant l'autofinancement d'une partie des investissements.



PARTIE III : Le Budget Annexe Espace Villepreux

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents.

L'objectif est de maintenir, en adéquation avec les recettes liées à l'activité commerciale, nos charges à caractère général.

Au niveau des recettes, dans le cadre des activités commerciales, nous répercuterons les nouveaux tarifs votés au dernier conseil municipal. Il convient de souligner à ce stade les bons résultats de l'année 2018 qui seront présentés au vote du Compte Administratif.

Concernant les produits locatifs, les montants des loyers ne subiront pas de variations notables en 2019. A noter que l'occupation des locaux par nos locataires est optimale.

Concernant les investissements, seules les opérations directement liées à l'activité commerciale seront imputées sur ce budget.

Conclusion

Malgré la baisse continue des dotations de l'Etat, le socle de référence budgétaire est maîtrisé et devient solide pour permettre d'assurer cette année encore l'autofinancement d'une grande partie des investissements et le maintien d'un niveau de qualité de service public.